Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Bâti communal
- Réfection de la cure

Le Maire rappelle au conseil municipal que la cure constitue un bâtiment communal. Au regard de sa vétusté, ce bâtiment doit faire l'objet d'une réfection et d'un agrandissement.

Les besoins étant cernés au mieux par la paroisse, le Maire a proposé à l'Association Diocésaine de faire étudier et faire réaliser les travaux de reconstruction pour le compte de la Commune.

…/…

Pour ce faire, la Mairie octroie à l'association une enveloppe budgétaire maximale de **200 000 euros.** Les termes de cet accord ont été repris au sein de la convention ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de confier à l'association diocésaine les études et les travaux de reconstruction de la cure

- le cas échéant, s'engager à inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires au paiement de l'opération

- approuver la convention et autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve le principe de confier à l'association diocésaine les études et les travaux de reconstruction de la cure

=> s'engage à inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires au paiement de l'opération

=> approuve la convention et autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,